

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



C'EST QUOI LE CVS?

Le Conseil de la Vie Sociale

Le conseil de la vie social, c'est un groupe de personnes qui discutent ensemble.

- Le but : **améliorer la vie dans l'EHPAD**
- C'est un **lieu où chacun peut donner son avis**
- C'est un droit prévu par la **loi du 2 janvier 2002**.



QUI PARTICIPE ?



- Les habitants de l'EHPAD élus
- Les familles ou proches
- Les professionnels de l'établissement
- Des personnes extérieures (associations ...)

Le CVS aide à améliorer la vie dans l'établissement.

COMMENT PARTICIPER AU CVS ?

Des élections sont organisées :

- Vous pouvez vous présenter si vous le souhaitez.
- Les habitants votent pour choisir leurs délégués



QUE FAIT LE CVS ?

Ce que l'on dit... Ce qui est décidé

Le CVS se réunit pour parler de la vie dans l'EHPAD.

C'est un moment **d'écoute, de partage** et de **propositions**.



ON PEUT PARLER DE :

- La qualité des repas
- Les animations et les sorties
 - Le rythme des journées
 - La propreté ou l'entretien des locaux
 - L'ambiance dans l'établissement
- Les projets à venir ou les travaux
- Ce qui ne va pas, ce qui pourrait être amélioré

LE CVS PERMET DE :

- Faire remonter des idées ou des problèmes
- Faire des propositions concrètes
- Trouver des solutions ensemble
- Être informé·e de ce qui change dans l'EHPAD



POUR UNE
CROISIÈRE



Chacun peut s'exprimer

- Ce que vous dites est entendu et noté.
- **Vos remarques sont transmises à la direction.**

C'EST QUOI ÊTRE DÉLÉGUÉ·E AU CVS ?



Être délégué·e c'est :

- Être élu·e par les autres habitant·es.
- Représenter les habitant·es de l'EHPAD.
- Participer aux réunions du CVS.
- Dire ce que les habitant·es pensent.
- Aider à améliorer la vie dans l'établissement.

SES MISSIONS

AVANT la réunion du CVS :

- Écouter les idées des habitant·es.
- Préparer les sujets importants.

PENDANT la réunion du CVS :

- Parler au nom des habitant·es.
- Partager leurs idées.
- Faire des propositions.

APRÈS la réunion du CVS :

- Informer les habitant·es des décisions.
- Suivre les actions décidées.



Vous pouvez devenir délégué·e !

**C'est un engagement utile, vous n'êtes pas seul·e.
La direction et les autres membres du CVS vous accompagnent.**

